

4, rue Tournante

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, rue Tournante
30130 PONT SAINT ESPRIT
922 781 596 RCS NIMES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 Avril 2026**

L'an deux mille vingt six

Le sept avril

A 9 heures

les associés de la Société **4, rue Tournante**, société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents:

- la société **DH GROUP** (752 927 236), représentée par son gérant **Eric DIAZ**, titulaire de 990 parts sociales en pleine propriété,
- **Eric DIAZ**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Eric DIAZ**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts suite à la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'acte de cession de parts, régularisé ce jour, par lequel :

la société **DH GROUP** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

à la société **FONCIERE LORENZO** qui accepte, deux cent cinquante (250) parts numérotées 1 à 250, lui appartenant dans la Société,

à la société **FONCIERE ANGELO** qui accepte, deux cent cinquante (250) parts numérotées 251 à 500, lui appartenant dans la Société,

à la société **FONCIERE YSAURE** qui accepte, deux cent cinquante (250) parts numérotées 501 à 750, lui appartenant dans la Société,

à la société **FONCIERE MIA** qui accepte, deux cent quarante (240) parts numérotées 751 à 990, lui appartenant dans la Société,

Monsieur Eric DIAZ cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **FONCIERE MIA** qui accepte, dix (10) parts numérotées 991 à 1 000, lui appartenant dans la Société,

Les cessionnaires ont été dûment agréés, conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

Article 9 - Répartition des parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties de la manière suivante :

la société FONCIERE LORENZO deux cent cinquante (250) parts numérotées 1 à 250,	250 parts
la société FONCIERE ANGELO deux cent cinquante (250) parts numérotées 251 à 500,	250 parts
la société FONCIERE YSAURE deux cent cinquante (250) parts numérotées 501 à 750,	250 parts
à la société FONCIERE MIA deux cent cinquante (250) parts numérotées 751 à 1000,	250 parts
Total des parts formant le capital social	1 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Eric DIAZ
Gérant